

## Résumé du conseil municipal du 19 décembre 2018

Retrouvez le résumé du  
conseil en ligne sur

[www.flamanville.fr](http://www.flamanville.fr)

Vie locale / espace  
téléchargement

et

Abonnez-vous à notre lettre  
d'information

**Présents :**

FAUCHON Patrick, HUREL Alain, BONAMY Lucien, COSNEFROY Brigitte, BRISSET Franck, BODROS Pierre, MELIN Katy, LEBOULANGER Arnaud, MAHOUDEAUX Adélaïde, VICTOIRE Valérie, LAUNEY Nathalie, RESSENCOURT Christelle, PINABEL-POARD Corinne, LEROY Vincent.

**Absents excusés :** THOMAS-ROUTIER Ghislaine, GOURHAN Lydie, BOURDON Arnaud

**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire présente le courrier de M. Guy TRIESTINI informant de sa volonté de démissionner du conseil municipal de Flamanville à compter du 22 Novembre 2018.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

Par ailleurs, suite au retour des compétences communautaires vers les communes à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019, et au transfert du personnel associé à ces services, Mme Nathalie LAUNEY se trouvera en situation d'inéligibilité conformément à l'article L.236 du Code Electoral du fait de sa situation d'agent communal et de conseiller municipal.

Aussi, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019, Mme Nathalie LAUNEY sera contrainte de démissionner de son mandat.

**CENTRE D'INTERPRETATION ET D'ANIMATION DU PATRIMOINE**

Dans le cadre du projet de valorisation du patrimoine de Flamanville, le conseil municipal a été informé de l'avancée des études en lien avec le comité de pilotage, et a pu effectuer des visites de projets similaires.

L'agent chargé de mission recruté à cet effet présente au conseil municipal le Projet Scientifique et Culturel d'un Centre d'Interprétation et d'Animation du Patrimoine de Flamanville.

Suite à cette présentation, il est proposé au conseil municipal de décider de la poursuite du projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le Projet Scientifique et Culturel (P.S.E.) d'un Centre d'Interprétation et d'Animation du Patrimoine de Flamanville,
- d'autoriser le renouvellement du contrat de chargé de mission pour poursuivre l'étude du projet de valorisation du patrimoine sur l'année 2019,
- d'autoriser le lancement de la consultation d'un programmiste pour permettre d'établir le diagnostic, l'audit, l'étude de faisabilité et la rédaction du programme de mise en œuvre du projet,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

**TRANSFERT COMPETENCES 2019 - CONVENTIONS**

Monsieur le Maire fait part des échanges intervenus depuis le 3 Décembre 2018 sur les modalités de restitution des compétences aux communes de l'ancienne communauté de communes des Pieux :

- 3 Décembre 2018 : rencontre avec M. Laurent KIES, D.G.A. des services de la communauté d'agglomération du Cotentin et Mme Monique OLIVIER, directrice du pôle de proximité des Pieux.
- 6 Décembre 2018 : transmission de trois projets de conventions :
  - projet de convention de service commun du pôle de proximité des Pieux,
  - projet de convention de service commun entre la communauté d'agglomération du Cotentin et la commune de Flamanville, relatif à la compétence petite enfance,
  - projet de convention de mise à disposition de services entre la communauté d'agglomération du Cotentin et la commune de Flamanville.
- 10 Décembre 2018 : réunion de la commission de territoire du pôle de proximité des Pieux spécifique au retour de compétences sur les projets des trois conventions suscitées, avec vote et avis favorable : 8 voix pour, 4 abstentions, 4 contre (2 Les Pieux, 1 Benoistville, 1 Pierreville).
- 14 Décembre 2018 : transmission des projets de délibération n°37 de la communauté d'agglomération du Cotentin, relatif aux conventions « services communs », « répartition des agents », « répartition du patrimoine » et de la synthèse des conventions de création d'un service commun.

Vu la décision 18.D.114 du 12 Octobre 2018 relative au retour de compétences communautaires vers les communes au 1<sup>er</sup> Janvier 2019,

Vu la note de travail et d'analyse des projets de convention transmise par le cabinet MS-CONSEILS le 14 Décembre 2018,

Vu l'avis de la commission des finances du 17 Décembre 2018,

Considérant la multiplicité des incertitudes, ambiguïtés, l'absence de parallélisme ou d'équilibre entre les conventions proposées suivant que les communes appartiennent ou non au service commun du pôle de proximité des Pieux, et la complexité des conventions proposées qui nécessiteraient une refonte substantielle des différents articles à problèmes ou tout au moins à questionnements,

Après en avoir délibéré, avec deux abstentions, le conseil municipal décide :

- de confirmer sa décision de ne pas adhérer au service commun du pôle de proximité des Pieux,
- de refuser les projets de conventions tels que proposés,
- de demander que la convention de répartition des biens soit traitée de manière équitable et réciproque, à savoir :

- que les abandons et contreparties de ces engagements s'appliquent de façon similaire aux biens et services repris par une commune ou gérés collectivement par l'intermédiaire d'un service commun,
- que les communes adhérentes au service commun du pôle de proximité des Pieux s'engagent à offrir les mêmes services et pratiquer les mêmes tarifs dont bénéficient leurs habitants à tous les habitants de la commune de Flamanville.

### **TRANSFERT COMPETENCES VOIRIES AVENANT CONVENTION REPARTITION AGENTS**

Par délibération du conseil communautaire du 29 juin 2017, la compétence voirie a été restituée aux communes avec effet au 1er janvier 2018. Seul le territoire des Pieux était doté de personnel affecté à cette compétence.

Par décision 17.D.106 du 15 Décembre 2017, le conseil municipal a décidé d'exercer pleinement la compétence voirie (gouvernance et organisation) à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 et de ne pas adhérer au service commune proposé par la communauté d'agglomération du Cotentin.

Les modalités de répartition des agents ont fait l'objet d'une convention approuvée par délibération du conseil communautaire du 7 décembre 2017 et signée le 20 mars 2018 par treize communes sans réserve et une commune avec réserve. La commune de Flamanville a refusé de la signer tant que la répartition entre les communes n'était pas définitive. Aussi, conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du CGCT prévoyant qu'en l'absence d'un accord dans un délai de trois mois à compter de la restitution des compétences, il appartient au représentant de l'Etat dans le département de fixer cette répartition par arrêté, la communauté d'agglomération a saisi Monsieur le Préfet par courrier en Juin 2018.

La convention proposait une répartition sur une base provisoire : la surface de voirie calculée (linéaire x 3,5 m pour les zones non constructibles et x 4,5 m pour les zones constructibles, telles que ces zones apparaissent sur les plans d'urbanisme. Elle prévoyait dans son article 4 - 3ème paragraphe - une clause de révision : « Si les critères fixés par la CLECT pour le calcul des attributions de compensation conduisent à un écart important avec les pourcentages d'affectation des agents par commune, il sera procédé à la demande d'une commune, à la modification des pourcentages d'affectation des temps de travail des agents aux communes. »

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie en séance plénière le 13 septembre 2018 et a fixé la base de la répartition sur un linéaire de voirie identifié selon sa typologie : urbaine, standard, semi-rurale ou rurale.

Cette nouvelle clé de répartition modifie significativement la répartition initiale. Aussi, suite à l'avis de Monsieur le Préfet de la Manche, un avenant à la convention s'impose pour corriger les modalités de la répartition des personnels de l'EPCI affectés à 100 % de leur temps de travail à la compétence voirie, conformément à la clé de répartition fixée par la CLECT en séance plénière du 13 septembre 2018.

Vu l'avis favorable de la commission des finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter l'avenant n°1 à la convention de répartition des agents suite à la restitution par la communauté d'agglomération du Cotentin de la compétence voirie aux communes,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

### R.I.F.S.E.E.P. 2019

Par décision 18.D.099 du 7 Septembre 2018, le conseil municipal a voté les dernières dispositions relatives au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), à savoir :

Catégorie	Cadres d'emplois	Groupes	Plafonds annuels maximum à temps complet				Total plafonds votés
			I.F.S.E.		C.I.A.		
			Plafonds réglementaires	Plafonds votés	Plafonds réglementaires	Plafonds votés	
<b>A</b>	Attachés	1	36 210 €	<b>4 738 €</b>	6 390 €	<b>1 262 €</b>	6 000 €
<b>B</b>	Rédacteurs	3	14 650 €	<b>3 738 €</b>	1 995 €	<b>1 262 €</b>	5 000 €
	Assistants socio-éducatifs	2	10 560 €	<b>2 738 €</b>	1 440 €	<b>1 262 €</b>	4 000 €
<b>B</b>	Assistants de conservation	1	16 720 €	<b>3 184 €</b>	2 280 €	<b>1 262 €</b>	4 446 €
<b>C</b>	Adjoints administratifs	1	11 340 €	<b>4 740 €</b>	1 260 €	<b>1 260 €</b>	6 000 €
		2	10 800 €	<b>3 800 €</b>	1 200 €	<b>1 200 €</b>	5 000 €
	Adjoint du patrimoine	1	11 340 €	<b>4 740 €</b>	1 260 €	<b>1 260 €</b>	6 000 €
	Agents de Maîtrise	1	11 340 €	<b>4 240 €</b>	1 260 €	<b>1 260 €</b>	5 500 €
	Adjoints Techniques	1	11 340 €	<b>3 740 €</b>	1 260 €	<b>1 260 €</b>	5 000 €
		2	10 800 €	<b>1 300 €</b>	1 200 €	<b>1 200 €</b>	2 500 €

Dans le cadre du retour de compétences au 1<sup>er</sup> Janvier 2019, il y a lieu d'intégrer les plafonds annuels maximum votés par la communauté d'agglomération pour permettre la continuité de versement du régime indemnitaire aux agents transférés.

*Mme LAUNEY Nathalie ne prend pas part aux discussions ni au vote.*

Vu l'avis favorable de la commission des finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de modifier les montants plafonds du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) pour intégrer le versement du régime indemnitaire des agents transférés par la communauté d'agglomération du Cotentin :

Catégorie	Cadres d'emplois	Groupes	Plafonds annuels maximum à temps complet				
			I.F.S.E.		C.I.A.		Total plafonds votés
			Plafonds réglementaires	Plafonds votés	Plafonds réglementaires	Plafonds votés	
<b>A</b>	Attachés	1	36 210 €	<b>4 738 €</b>	6 390 €	<b>1 262 €</b>	6 000 €
<b>B</b>	Rédacteurs	3	14 650 €	<b>3 738 €</b>	1 995 €	<b>1 262 €</b>	5 000 €
	Assistants socio-éducatifs	2	10 560 €	<b>2 738 €</b>	1 440 €	<b>1 262 €</b>	4 000 €
<b>B</b>	Assistants de conservation	1	16 720 €	<b>3 184 €</b>	2 280 €	<b>1 262 €</b>	4 446 €
<b>C</b>	Adjoint administratifs	1	11 340 €	<b>4 740 €</b>	1 260 €	<b>1 260 €</b>	6 000 €
		2	10 800 €	<b>3 800 €</b>	1 200 €	<b>1 200 €</b>	5 000 €
	Adjoint du patrimoine	1	11 340 €	<b>4 740 €</b>	1 260 €	<b>1 260 €</b>	6 000 €
	Agents de Maîtrise	1	11 340 €	<b>4 240 €</b>	1 260 €	<b>1 260 €</b>	5 500 €
	Adjoint Techniques	1	11 340 €	<b>3 740 €</b>	1 260 €	<b>1 260 €</b>	5 000 €
		2	10 800 €	<b>5 880 €</b>	1 200 €	<b>1 200 €</b>	2 500 €
	Atsem	1	10 800 €	<b>3 300 €</b>	1 200 €	<b>1 200 €</b>	4 500 €
		2	10 800 €	<b>3 060 €</b>	1 200 €	<b>1 200 €</b>	4 260 €

- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

### **COMPLEXE SPORTIF – MAITRISE D'ŒUVRE TERRAIN D'HONNEUR**

Par décision 18.D.127 du 16 Novembre 2018, le conseil municipal a décidé d'engager la rénovation du terrain d'honneur (programme vecteur 3 du complexe sportif) et de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre.

Suite à la consultation effectuée du 16 Novembre au 13 Décembre 2018, la commission s'est réunie pour statuer sur les offres reçues.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres, vu l'avis favorable de la commission urbanisme, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de retenir la société SPORT INITIATIVES, pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet de rénovation du terrain d'honneur, pour un montant de 19 665 € HT, soit 23 598 € TTC,
- d'inscrire les crédits au compte 2031-52 du budget primitif 2019,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

### **COMPLEXE SPORTIF – SUBVENTIONS D.E.T.R. TERRAIN D'HONNEUR**

Par délibération 17.D.066 du 1<sup>er</sup> Septembre 2017, le conseil municipal a décidé de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Pour établir les dossiers, le conseil municipal doit solliciter une demande pour chaque programme.

Vu la décision de lancer le projet de rénovation du terrain d'honneur,

Vu la décision 18.D.138 du 19 Décembre 2018 acceptant le marché de maîtrise d'œuvre,

Vu l'avis favorable de la commission des finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de confirmer sa décision du 1<sup>er</sup> Septembre 2017 de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. pour la rénovation du terrain d'honneur du complexe sportif,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

### **PARKING DU RAFIOT/CARREFOUR DE L'EGLISE – MAITRISE D'ŒUVRE**

Dans le cadre du transfert des compétences voiries au 1<sup>er</sup> Janvier 2018, la commune de Flamanville a récupéré le projet d'aménagement du Rafiot et du carrefour de l'église.

Afin de donner suite à ce projet, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée du 16 Novembre au 13 Décembre 2018.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres, vu l'avis favorable des commissions urbanisme et finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de retenir le groupement LMO/DENIAU/INFRAVRD pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement du parking du Rafiot et du carrefour de l'église, pour un montant de 17 950.00 € HT, soit 21 540 € TC,
- d'inscrire les crédits au compte 2031-16 du budget primitif 2019,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

### **GENDARMERIE – AVENANT 1 – LOT 6**

Sujet retiré de l'ordre du jour pour projet d'avenant chiffré non reçu à ce jour.

### **GENDARMERIE – AVENANT N°2 – LOT 1**

Par décision 18.D.090 du 16 Juillet 2018 et 18.D.107 du 12 Octobre 2018, le conseil municipal a retenu le titulaire du lot 1 « terrassement VRD » des travaux de la gendarmerie.

Suite au décalage de planning dû à la consultation des entreprises et à la modification de programme par la gendarmerie, le démarrage des travaux a été repoussé et les conditions climatiques ne permettent pas la réalisation des fondations de plateformes telles que prévues.

Des travaux supplémentaires sont donc nécessaires pour réaliser ces plateformes en fonction de l'état actuel des sols.

Vu les avis des commissions d'appel d'offres, urbanisme et finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter l'avenant n°2 au lot 1 « terrassement VRD », pour les travaux supplémentaires de plateformes de la gendarmerie, d'un montant de 51 741.45 € HT, soit un marché total de 696 151.12 € HT,
- d'inscrire les crédits au compte 2313-46 du budget primitif 2019,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

#### **MANCHE-HABITAT – BUDGET 2019 GESTION LOCATIVE HLM**

L'instruction 07-029-M31 du 14 Juin 2007 relative à la gérance d'immeubles indique que les dépenses et les recettes sous mandat doivent être préalablement votées au budget de l'organisme mandant, pour intégration dans le budget de la collectivité.

C'est pourquoi l'Office Public MANCHE-HABITAT adresse à la commune le projet de budget prévisionnel 2019 pour la gestion des immeubles appartenant à la commune de Flamanville.

Le projet de budget 2019 est réparti comme suit :

- Dépenses : 66 420 €
- Recettes : 302 920 €
- Résultat prévisionnel : 236 500 €
- Rémunération de 8 % du montant des loyers : 22 392 €
- Frais de gestion de 1/20<sup>e</sup> du résultat : 11 825 €
- Coût total de gestion : 34 217 €

Le projet de budget prévisionnel 2019 s'analyse comme suit par rapport au budget prévisionnel 2018 :

Dépenses : diminution de 20 000 € :

- Charges récupérables : pas d'évolution. Les charges sont identiques à 2018,
- Charges non récupérables : diminution de 20 000 € ( 20 000 € d'entretien courant suite à l'achèvement des travaux du 54/55 rue du Valtac. Prévision de travaux



menuiserie peinture rue des Longs Champs). Les autres charges sont identiques à 2018.

Recettes : diminution de 200 € :

- Produits hors récupération de charges : diminution de 100 € (+ 3 500 d'augmentation de loyer – 3 600 € de Réduction de Loyers de Solidarité après application de la Loi de Finances à/c du 1<sup>er</sup> Février 2018. Maintien d'un taux de vacance estimé à 1%.),
- Produits de récupérations de charges : diminution de 100 € (correspond aux 100 € de charges récupérables).

Résultat prévisionnel : augmentation de 19 800 € :

Dépenses en baisse – Recettes en baisse = résultat en hausse

Coût de gestion : augmentation de 982 € :

- Frais de gestion : augmentation de 990 € du fait de la hausse de l'excédent,
- Rémunération : diminution de 8 € du fait de la baisse des loyers avec la RLS.

Vu l'avis favorable de la commission des finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter le projet de budget prévisionnel 2019 de l'Office Public MANCHE-HABITAT pour la gestion des immeubles appartenant à la commune de Flamanville.

### **SERVICES MEDICAUX / PARAMEDICAUX – AVENANT 1 MAITRISE ŒUVRE**

Par décision 18.D.108 du 12 Octobre 2018, le conseil municipal a retenu le cabinet LAMARE pour la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement des services médicaux et paramédicaux 19 et 21 rue du Château.

Par décision 18.D.109 du 12 Octobre 2018, le conseil municipal a décidé d'étudier le projet d'aménagement de ces services sur les parcelles communales ZH 150 et 151, lieu-dit Belle Isle 30 rue du Château, et a sollicité le maître d'œuvre pour présenter un projet d'avenant à sa mission de base.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre du cabinet Denis LAMARE pour des relevés, diagnostics et estimatifs des travaux d'aménagement de services médicaux et paramédicaux sur les bâtiments situés 30 rue du Château (Belle-Isle), pour un montant de 8 700 € HT, ce qui porte le marché total à 35 340 € HT,
- d'inscrire les crédits au compte 2031-12 du budget primitif 2019,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

### **EXPOSITIONS CHATEAU 2019**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des informations relatives aux projets d'expositions estivales 2019 :

- Exposition FAYE au château de Flamanville,
- Exposition BAZIRE sur divers lieux du Cotentin, dont le château de Flamanville.

Le travail de préparation étant en cours, il y a lieu de déterminer une enveloppe budgétaire en rapport avec le devis présenté par l'association 3 ANGLES qui organise ces expositions.

Un montant de l'ordre de 30 000 € est ainsi prévu pour les deux expositions estivales 2019 au château.

### **DECISION MODIFICATIVE 2018-3**

Le conseil municipal est informé des ajustements de crédits nécessaires pour intégrer l'ensemble des marchés signés en 2018, solder les dépenses 2018 et permettre les restes à réaliser sur 2019.

Vu l'avis favorable de la commission des finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de voter la décision modificative 2018-3 jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019**

Les dépenses engagées en 2018 qui n'ont pas fait l'objet d'un règlement en 2018 peuvent générer des crédits de report sur 2019 et être réglées avant le vote du budget 2019 dans la limite des restes à réaliser 2018.

Lorsque les crédits de l'exercice 2018 restant disponibles sont insuffisants pour générer des crédits de reports sur l'exercice 2019, ou que des dépenses non prévues sont à régler avant le vote du budget 2019, l'instruction budgétaire M14 autorise le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018, dans la limite de 25 % des crédits inscrits à la section d'investissement de l'année 2018 (hors chapitres 001+020+040+041), soit 8 863 613.80 € x 25 % = 2 215 903.45 €.

Considérant les dépenses à régler avant le vote du budget 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de permettre de régler les factures d'investissement parvenues avant le vote du budget primitif 2019, en vertu de l'instruction budgétaire M14, dans la limite des crédits suivants :

Objet	Compte	Montant TTC
Immobilisations corporelles	Chapitre 21	20 000 €
- <i>matériel bureau, informatique</i>	<i>2183</i>	<i>2 000 €</i>
- <i>meublier</i>	<i>2184</i>	<i>2 000 €</i>
- <i>équipements</i>	<i>2188</i>	<i>16 000 e</i>
Divers bâtiments	Opération 11	50 000 €
- <i>frais d'études</i>		<i>10 000 €</i>
- <i>travaux divers</i>	<i>2313</i>	<i>40 000 €</i>
Divers voiries	Opération 15	50 000 €
- <i>frais d'études</i>	<i>2031</i>	<i>10 000 €</i>
- <i>travaux divers</i>	<i>2315</i>	<i>40 000 €</i>
<b>TOTAL</b>		<b>120 000 €</b>

### **DEROGATION TRAVAIL DU DIMANCHE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de dérogation au repos dominical pour les opérations de contrôles radiographiques des soudures réalisées sur le chantier de l'E.P.R. de Flamanville, du 13 Janvier au 29 Décembre 2019, pour les entreprises suivantes :

- INSTITUT DE SOUDURE INDUSTRIE

*Mme Corinne PINABEL-POARD ne prend pas part aux discussions ni au vote.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'émettre un avis aux demandes de dérogation au repos dominical des entreprises citées ci-dessus.

\*\*\*\*\*